Circonscription électorale de BRUXELLES-HAL-VILVORDE Canton électoral :
ELECTIONS LEGISLATIVES FEDERALES DU
Procès-verbal des opérations de dépouillement en cas de vote automatisé  ———
Constitution et composition du bureau
Le bureau principal de canton réuni le
M, Président ;
M, Assesseur;
M, Assesseur;
M, Assesseur;
M, Assesseur ;
M, Secrétaire.
Un des membres étant empêché ou absent, le bureau a procédé comme il est stipulé à l'article 152, alinéa 2, du Code électoral. Cela concerne : Madame, Monsieur,
Ont siégé comme témoins (2):
Pour la liste: M
Pour la liste: M.
Pour la liste: M.
Pour la liste: M

I.

Le bureau s'est constitué immédiatement et les membres ont aussitôt prêté le serment prévu à l'article 104 du Code électoral <sup>(2)</sup>. Les témoins ont été installés au fur et à mesure de leur arrivée et ils ont prêté le serment prescrit.

Obs	er	va	tic	ons	s :																															
• • • •	• • •				• •	 	 	 	 	٠.				•		 •	٠.			 		•	 	 		•	 	 		 •		 •	 •	 	٠.	
• • • •																																				
••••																																				

- (1) En cas d'empêchement ou d'absence du président ou d'un assesseur, le bureau se complète lui-même.
  - Si le secrétaire fait défaut ou s'il a dû assumer les fonctions d'assesseur, un des assesseurs exerce les fonctions de secrétaire. Le cas échéant, ces faits sont relatés sous la rubrique "Observations".
  - Le nom et le prénom sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M.).
  - Le procès-verbal et les annexes doivent être gardés ensemble.
- Si plusieurs témoins se sont présentés pour une même liste et s'il a fallu procéder à un tirage au sort, il y a lieu de le signaler dans la rubrique "Observations".
  - La formule de la prestation de serment pour les membres du bureau est : "Je jure de recenser fidèlement les suffrages et de garder le secret des votes".

Pour les témoins et le secrétaire, cette formule est : "Je jure de garder le secret des votes".

Le serment est prêté par l'assesseur, par le secrétaire et par les témoins entre les mains du président, et par celui-ci en présence du bureau constitué.

Le président, l'assesseur ou le secrétaire, nommé au cours des opérations en remplacement d'un membre empêché, prête ledit serment avant d'entrer en fonction. Il en est fait mention au procèsverbal.

#### II. Réception des disquettes de vote et totalisation des voix

Le bureau a reçu successivement :

Numéros des bureaux de	Heure à laquelle la (les)	Nombre des votes (3)	Observations (3)
vote	disquette(s) des bureaux de vote a (ont) été enregistrée(s)	votes	
	enregistrée(s)		

<sup>(3) - &</sup>lt;u>Nombre de cartes magnétiques enregistrées dans l'urne</u>.

<sup>- &</sup>lt;u>Mentionner</u> le cas où la <u>copie</u> de la disquette a dû être enregistrée <u>suite à une défectuosité de la disquette originale</u> ou si, suite à une défectuosité de la disquette originale <u>et</u> de la copie de cette dernière, le bureau principal de canton a dû procéder à un nouvel enregistrement complet d'un bureau de vote. En outre, mentionner les enveloppes faisant défaut etc.

Le bureau a constaté que les disquettes provenant des bureaux de vote étaient régulièrement scellées avant leur réception et leur enregistrement, tout comme les enveloppes qui les accompagnaient ; sous réserve des observations mentionnées ci-dessous :

OBSERVATIO:	ONS:	

Le bureau procède ensuite à la totalisation des votes pour la Chambre et le Sénat <sup>(4) (5)</sup>. Lorsque les résultats de tous les bureaux de vote ont été enregistrés, le président du bureau principal procède à l'impression du procès-verbal ainsi que des tableaux de recensement des votes et de l'état récapitulatif (cf. <u>annexes 1 et 2</u>). Le chiffre électoral de chaque liste est également ajouté <sup>(6)</sup>, ainsi que, pour chaque candidat (titulaires et suppléants) de chaque liste, le total des votes nominatifs obtenus.

Le résultat du dépouillement s'établit comme il est indiqué aux tableaux ci-annexés.

#### → Communication des résultats par voie digitale.

Le président du bureau principal de canton ou la personne qu'il a désignée à cette fin communique, sans délai et en utilisant la signature électronique émise au moyen de sa carte d'identité :

- a. le total des bulletins déposés, le total des bulletins blancs et nuls et le total des votes valables;
- b. le chiffre électoral de chacune des listes;
- c. les suffrages nominatifs obtenus par chaque candidat titulaire ou suppléant.

-au Ministre de l'Intérieur.

#### → Transmission du procès-verbal et du tableau récapitulatif.

Le président du bureau principal de canton assure l'envoi sans délai et en utilisant la signature électronique émise au moyen de sa carte d'identité, du procès-verbal de son bureau reprenant le tableau récapitulatif:

- au Président du bureau principal de la circonscription électorale et au Ministre de l'intérieur en ce qui concerne l'élection de la Chambre;
- b. au président du bureau principal de province et au Ministre de l'Intérieur pour ce qui concerne
   l'élection du Sénat ;

Une version papier du procès-verbal, dressé en deux exemplaires, et les tableaux de recensement signés par le Président du bureau principal de canton, les membres du bureau et les témoins, sont placés sous enveloppes scellées dont la suscription indique le contenu.

Le Président du bureau principal de canton transmet lesdites enveloppes scellées de couleur blanche et rose respectivement par la voie la plus rapide au président du bureau principal de circonscription pour ce qui concerne l'élection de la Chambre et au président du bureau principal de province pour ce qui concerne l'élection du Sénat, qui en donnent chacun récépissé.

	ran a,	ie 20	
Le Secrétaire,	Les assesseurs,	Les témoins,	Le Président,

Doit à

P.S.: LE PRESIDENT DU BUREAU PRINCIPAL DE CANTON NE DOIT PAS OUBLIER, LE LUNDI SUIVANT L'ELECTION, DE REMETTRE AU RECEVEUR DES POSTES DU CHEF-LIEU DE CANTON LES LISTES POUR LE PAIEMENT DES JETONS DE PRESENCE DE TOUS LES BUREAUX ELECTORAUX DE SON CANTON. POUR EVITER TOUT RETARD DANS LE PAIEMENT DES JETONS DE PRESENCE, PRENEZ LES ACCORDS NECESSAIRES AVEC LE RECEVEUR DES POSTES AVANT LES ELECTIONS.

(4) La proclamation par le président du bureau principal de canton de résultats partiels obtenus par les listes <u>peut</u> intervenir après l'enregistrement d'au moins 10 bureaux, et par la suite de 10 bureaux de vote supplémentaires et ainsi de suite jusqu'à l'enregistrement de tous les bureaux de vote.

<sup>(5) -</sup> Dans les cantons de la circonscription de BRUXELLES-HAL-VILVORDE le bureau doit dresser l'état récapitulatif pour le Sénat en double : un exemplaire où sont mentionnés les résultats destinés au collège électoral français et un second exemplaire où sont mentionnés les résultats destinés au collège électoral néerlandais (Art. 156, § 2 CE).

Dans les cantons électoraux de l'arrondissement administratif de BRUXELLES-CAPITALE de cette circonscription, l'exemplaire de l'état destiné au collège électoral français est dressé en français et l'exemplaire de l'état destiné au collège néerlandais est dressé en néerlandais.
 Dans les cantons électoraux de l'arrondissement de HAL-VILVORDE de cette circonscription, les deux exemplaires précités sont dressés exclusivement en néerlandais.

Vu que dans les cantons de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde, il est impossible de déterminer à quel collège électoral appartiennent les cartes avec des votes blancs ou déclarés nuls, celles-ci doivent être globalisées au niveau de l'ensemble du canton et leur nombre est à indiquer sur une feuille distincte (voir la dernière page de l'annexe 2).

<sup>(6) -</sup> Le chiffre électoral de chaque liste est constitué par l'<u>addition des cartes magnétiques</u> contenant un vote valable en tête de liste ou en faveur d'un ou plusieurs candidats (titulaires et/ou suppléants) de cette liste.

#### ANNEXE A LA FORMULE AB/25B-bis

#### Circonscription électorale de BRUXELLES-HAL-VILVORDE

Bureau principal de canton : ......avec vote automatisé

# Lisez attentivement les instructions en bas de page avant de remplir ce formulaire

#### ELECTIONS LEGISLATIVES FEDERALES DU ...

Liste en vue du paiement des jetons de présence aux membres du bureau électoral par virement bancaire.

Les soussignés, le Président, le Secrétaire et les Assesseurs du bureau électoral susmentionné, déclarent que les données figurant ci-dessous sont exactes.

1	IUME	ERO I	DE R	REGI	STR	E N	ATIO	ONA	L (1)	)		NOM ET PRÉNOM (2)	FONC- TION (3)	NUMÉRO DE COMPTE								MONT ANT EUR	SIGNATURE		
						-				-			P				-					-		78	
						-				-			S				-					-		31,2	
						-				-			A				-					-		31,2	
						-				-			A				-					-		31,2	
						-				-			A				-					-		31,2	
						-				-			A				-					-		31,2	
						-				-							-					-			
						-				-							-					-			
Total Personnes :																				Monta EUR	ant total :				

Signature des membres du bureau électoral,

Le Secrétaire, Les Assesseurs, Le Président,

<sup>(1)</sup> Ce numéro est renseigné au verso de la carte d'identité.

<sup>(2)</sup> Le nom et le prénom sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M.).

<sup>(3)</sup> En ce qui concerne la fonction, compléter comme suit : P pour le président, A pour les assesseurs et S pour le secrétaire.

#### INSTRUCTIONS A SUIVRE

- 1. POUR PERMETTRE UN PAIEMENT RAPIDE, LES MEMBRES DU BUREAU MENTIONNENT DE FAÇON CLAIRE ET PRÉCISE LEURS COORDONNEES, SPÉCIALEMENT LEUR NUMERO DE COMPTE.
- 2. <u>CE DOCUMENT EST À ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE:</u>
  - LE PREMIER EST À REMETTRE LE JOUR DU SCRUTIN AU PRÉSIDENT DU BUREAU PRINCIPAL DE CANTON A QUI LE REMETTRA, LE LUNDI MATIN SUIVANT LES ÉLECTIONS, AU PERCEPTEUR DES POSTES;
  - LE SECOND EST À CONSERVER PAR LE PRÉSIDENT DU BUREAU.
- 3. <u>LE NUMÉRO DE REGISTRE NATIONAL PERMET L'INSCRIPTION AU DOSSIER POPULATION DES MEMBRES DU BUREAU ÉLECTORAL DU NOMBRE DE FOIS OÙ ILS ONT SIÉGÉS EN UNE TELLE QUALITÉ.</u>

## ANNEXE 1 A LA FORMULE AB/25B-bis

Circonscription électorale de BRUXELLES-HAL-VILVORD Canton électoral :	Date : Heure :
ELECTION DE LA CHAMBRE DES TABLEAU DE RECENSEM	
<u>Liste</u>	
A. <u>CHIFFRE ELECTORAL</u>	
Sous-catégorie 1° Nombre de cartes contenant des votes en tête de liste	
Sous-catégorie 2° Nombre de cartes contenant des votes en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires	
Sous-catégorie 3° Nombre de cartes contenant des votes en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires et d'un ou de plusieurs candidats suppléants	
Sous-catégorie 4° Nombre de cartes contenant des votes en faveur d'un ou de plusieurs candidats suppléants	
CHIFFRE ELECTORAL	
B. <u>VOTES NOMINATIFS EN FAVEUR DES CANDIDATS TITU</u>	<u>ILAIRES</u>
1	
4	
6	
8 9	
10	
12	
14	

#### C. VOTES NOMINATIFS EN FAVEUR DES CANDIDATS SUPPLEANTS

1.	 
2.	 
3.	 
4.	 
5.	 
6.	 
7.	 
8.	 
9.	 
10.	 

<sup>(1)</sup> Le chiffre électoral d'une liste correspond au total des cartes magnétiques comportant un vote valable en tête de <u>cette</u> liste ou un vote valable en faveur d'un ou de plusieurs candidats (titulaires et/ou suppléants) de <u>cette</u> liste.

## <u>Liste .....</u>

## A. <u>CHIFFRE ELECTORAL</u>

	atégorie 1° Nombre de cartes contenant des votes de liste	
	ntégorie 2° Nombre de cartes contenant des votes ur d'un ou de plusieurs candidats titulaires	
en fave	ntégorie 3° Nombre de cartes contenant des votes ur d'un ou de plusieurs candidats titulaires et d'un lusieurs candidats suppléants	
	atégorie 4° Nombre de cartes contenant des votes ur d'un ou de plusieurs candidats suppléants	
CHIFF	RE ELECTORAL	(1)
B.	VOTES NOMINATIFS EN FAVEUR DES CANDIDA	TS TITULAIRES
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		
7.		
8.		
		•••••
		•••••
		•••••
		•••••
14 à 22		
C.	VOTES NOMINATIFS EN FAVEUR DES CANDIDA	TS SUPPLEANTS
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		
7.		
8.		
9.		
10.		
12.		

## ETAT RECAPITULATIF

a.	Cartes enregistrées (= b + c)	:
b.	Cartes avec des votes valables $(= a - c)$	·
c.	Cartes avec des votes blancs	:
d.	Cartes avec des votes déclarés nuls	:
La liste obtie	<u>nt :</u>	
Sous-catégorie 1° No en tête de liste	ombre de cartes contenant des votes	
-	ombre de cartes contenant des votes plusieurs candidats titulaires	
_	ombre de cartes contenant des votes plusieurs candidats titulaires et d'un idats suppléants	
_	ombre de cartes contenant des votes plusieurs candidats suppléants	······
CHIFFRE ELECTO	RAL	
La liste obtie	<u>nt :</u>	
Sous-catégorie 1° No en tête de liste	ombre de cartes contenant des votes	
-	ombre de cartes contenant des votes plusieurs candidats titulaires	
	ombre de cartes contenant des votes plusieurs candidats titulaires et d'un idats suppléants	
•	ombre de cartes contenant des votes plusieurs candidats suppléants	
CHIFFRE ELECTO	RAL	
TOTAL GENERAL (= cartes avec votes v	L :	<u></u>
(= cartes avec votes v	variables)	
cartes enregistrée		s électoraux donne un nombre égal à celui des ( cartes trouvées dans les
	Fait à	, le
Le secrétaire.	Les assesseurs.	Les témoins. Le président.

## ANNEXE 2 A LA FORMULE AB/25B-bis

COLLEGE ELECTORAL FRANÇAIS Circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde	Date : Heure :
Canton électoral :	12000
ELECTION DU SENA	AT DU
TABLEAU DE RECENSEME	ENT DES VOTES
<u>Liste</u>	
A. <u>CHIFFRE ELECTORAL</u>	
Sous-catégorie 1° Nombre de cartes contenant des votes en tête de liste	
Sous-catégorie 2° Nombre de cartes contenant des votes en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires	
Sous-catégorie 3° Nombre de cartes contenant des votes en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires et d'un ou de plusieurs candidats suppléants	
Sous-catégorie 4° Nombre de cartes contenant des votes en faveur d'un ou de plusieurs candidats suppléants	
CHIFFRE ELECTORAL	(1
B. <u>VOTES NOMINATIFS EN FAVEUR DES CANDIDA</u>	ATS TITULAIRES
1	
2	
3	
4	
5	•••••
5	•••••
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	

C.	VOTES NOMINATIFS EN FAVEUR DES CANDIDATS	S SUPPLEANTS
1.		
2.		
3.		
4.		
6.		
) O		

<sup>(1)</sup> Le chiffre électoral d'une liste correspond au total des cartes magnétiques comportant un vote valable en tête de cette liste ou un vote valable en faveur d'un ou de plusieurs candidats (titulaires et/ou suppléants) de cette liste.

## <u>Liste .....</u>

à 9

A. <u>CHIFFRE ELECTORAL</u>	
Sous-catégorie 1° Nombre de cartes contenant des votes en tête de liste	
Sous-catégorie 2° Nombre de cartes contenant des votes en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires	
Sous-catégorie 3° Nombre de cartes contenant des votes en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires et d'un ou de plusieurs candidats suppléants	
Sous-catégorie 4° Nombre de cartes contenant des votes en faveur d'un ou de plusieurs candidats suppléants	
CHIFFRE ELECTORAL	(1)
B. <u>VOTES NOMINATIFS EN FAVEUR DES CAN</u>	DIDATS TITULAIRES
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
C. <u>VOTES NOMINATIFS EN FAVEUR DES CAN</u>	DIDATS SUPPLEANTS
1	
2	
3	
4	
5	
6	

## ETAT RECAPITULATIF

-	Cartes avec des votes valables	:	
La liste obtie	<u>nt :</u>		
Sous-catégorie 1° No en tête de liste	ombre de cartes contenant des votes		
•	ombre de cartes contenant des votes plusieurs candidats titulaires		
•	ombre de cartes contenant des votes plusieurs candidats titulaires et d'un dats suppléants		
	ombre de cartes contenant des votes plusieurs candidats suppléants		
CHIFFRE ELECTOI	RAL		
La liste obtien	<u>nt :</u>		
Sous-catégorie 1° No en tête de liste	ombre de cartes contenant des votes		
_	ombre de cartes contenant des votes plusieurs candidats titulaires		
_	ombre de cartes contenant des votes plusieurs candidats titulaires et d'un dats suppléants		
_	ombre de cartes contenant des votes plusieurs candidats suppléants		
CHIFFRE ELECTOI	RAL		
TOTAL GENERAL = cartes avec votes v		<u></u>	<u></u>
	eau constate que le total général des chi s avec des votes valables.	ffres électoraux donne u	un nombre égal à celui des
	Fait à	, le	20
Le secrétaire,	Les assesseurs,	Les témoins,	Le président,

<del></del>		
ELECTION DU SE	NAT DU	
RESULTATS COMMUNS ELECTORAUX FRANCAIS		
- Cartes avec des votes valables pour le collège électoral français	s :	
<ul> <li>Cartes avec des votes valables pour le collège électoral français</li> <li>Cartes avec des votes valables pour le collège électoral néerlan</li> </ul>		
	dais :	
- Cartes avec des votes valables pour le collège électoral néerlan	adais :	

Les assesseurs,

Les témoins,

Le Président,

Le Secrétaire,

## ANNEXE 2 A LA FORMULE AB/25B-bis

Circons	EGE ELECTORAL NEERLANDAIS scription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde	Date : Heure :
	électoral :	
	ELECTION DU SENA	AT DU
	TABLEAU DE RECENSEME	ENT DES VOTES
	<u>Liste</u>	
A.	CHIFFRE ELECTORAL	
	atégorie 1° Nombre de cartes contenant des votes de liste	
	atégorie 2° Nombre de cartes contenant des votes ur d'un ou de plusieurs candidats titulaires	
en fave	ntégorie 3° Nombre de cartes contenant des votes ur d'un ou de plusieurs candidats titulaires et d'un lusieurs candidats suppléants	
	atégorie 4° Nombre de cartes contenant des votes ur d'un ou de plusieurs candidats suppléants	
CHIFF	RE ELECTORAL	(I
		<u></u>
В.	VOTES NOMINATIFS EN FAVEUR DES CANDIDA	
1		
1 2		
1 2 3		
1 2 3 4		
1 2 3 4 5		ATS TITULAIRES
1 2 3 4 5		ATS TITULAIRES
1 2 3 4 5 6		ATS TITULAIRES
1 2 3 4 5 6 7		ATS TITULAIRES
1 2 3 4 5 6 7 8		ATS TITULAIRES
1 2 3 4 5 6 7 8 9		ATS TITULAIRES
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10		ATS TITULAIRES
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11		ATS TITULAIRES
1 2 3 4 5 6 7 8 10 11 12		ATS TITULAIRES
1 2 3 4 5 6 7 8 10 11 12 13		ATS TITULAIRES
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 14		ATS TITULAIRES
1 2 3 4 5 6 7 8 10 11 12 14 15		ATS TITULAIRES
1 2 3 4 5 6 7 8 10 11 12 14 15 16		ATS TITULAIRES
1 2 3 4 5 6 7 8 10 11 12 13 14 15 16 17		ATS TITULAIRES
1 2 3 4 5 6 7 10 11 12 13 14 15 16 17 18		ATS TITULAIRES
1 2 3 4 5 6 7 8 10 11 12 14 15 16 17 18 19		ATS TITULAIRES
1 2 3 4 5 6 7 8 10 11 12 13 14 16 17 18 19		ATS TITULAIRES

C.	VOTES NOMINATIFS EN FAVEUR DES CANDIDATS SU	JPPLEANTS
1.		
2.		
3.		
		•••••
		•••••
à 14		

#### <u>Liste .....</u>

A.	CHIFFRE ELECTORAL	
	s-catégorie 1° Nombre de cartes contenant des votes ête de liste	
	s-catégorie 2° Nombre de cartes contenant des votes aveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires	
en f	s-catégorie 3° Nombre de cartes contenant des votes aveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires et d'un le plusieurs candidats suppléants	
	s-catégorie 4° Nombre de cartes contenant des votes aveur d'un ou de plusieurs candidats suppléants	
CHI	IFFRE ELECTORAL	(1)
B.	VOTES NOMINATIFS EN FAVEUR DES CANDIDA	TS TITULAIRES
1		
2		
2		
_		
_		
7		
_		
4.0		
22.		
C.	VOTES NOMINATIFS EN FAVEUR DES CANDIDA	TS SUPPLEANTS
		<u> </u>
1.		
2.		
3.		
4.		

6. .....

à 14

<sup>(1)</sup> Le chiffre électoral d'une liste correspond au total des cartes magnétiques comportant un vote valable en tête de cette liste ou un vote valable en faveur d'un ou de plusieurs candidats (titulaires et/ou suppléants) de cette liste.

## ETAT RECAPITULATIF

-	Cartes avec des votes valables	:	
La liste obtier	<u>nt :</u>		
Sous-catégorie 1° Not en tête de liste	mbre de cartes contenant des votes		
_	mbre de cartes contenant des votes plusieurs candidats titulaires		
_	mbre de cartes contenant des votes plusieurs candidats titulaires et d'un dats suppléants		
	mbre de cartes contenant des votes plusieurs candidats suppléants		
CHIFFRE ELECTOR	RAL		
La liste obtier	<u>nt :</u>		
Sous-catégorie 1° Not en tête de liste	mbre de cartes contenant des votes		
_	mbre de cartes contenant des votes plusieurs candidats titulaires		
_	mbre de cartes contenant des votes plusieurs candidats titulaires et d'un dats suppléants		
•	mbre de cartes contenant des votes plusieurs candidats suppléants		
CHIFFRE ELECTOR	RAL		
TOTAL GENERAL (= cartes avec votes v		<u></u>	<u></u>
	au constate que le total général des chit avec des votes valables.	fres électoraux donne u	ın nombre égal à celui des
	Fait à	, le	. 20
Le secrétaire,	Les assesseurs,	Les témoins,	Le président,

COLLEGE ELECTORAL NEERLANDAIS Circonscription électorale de BRUXELLES-HAL-VILVORDE Canton électoral de :		
ELECTION DU SENAT DU		
RESULTATS COMMUNS AUX COLI ELECTORAUX FRANCAIS ET NEERL		
- Cartes avec des votes valables pour le collège électoral français	:	
- Cartes avec des votes valables pour le collège électoral néerlandais	:	
- Cartes avec des votes blancs	:	
- Cartes avec des votes déclarés nuls	:	
- Cartes enregistrées	:	
Fait à, le	·	20

Les assesseurs,

Les témoins,

Le Président,

Le Secrétaire,